

**Avis de publicité pour le renouvellement
des administrateurs nommés au
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire informe que :

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administré par un conseil d'administration, doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration présidé par le Maire, est composé à parité de membres élus par le conseil municipal et, pour partie, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer :

- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales.

Les associations relevant de ces catégories sont invitées à proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les propositions doivent, sauf impossibilité dûment justifiée, comporter au moins trois noms. Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter ;
- participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, ni en relation de prestation avec lui.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires.

Modalités et date limite

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Maire, président du CCAS :

- sous pli recommandé avec accusé de réception ;
- ou être remises à l'accueil de la mairie d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, contre accusé de réception.

La date limite d'envoi ou de dépôt est fixée au 7 mai 2026.

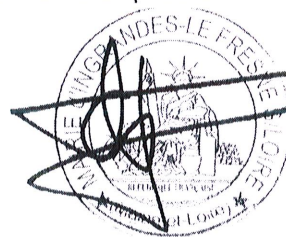
Publication de l'avis

L'avis officiel est :

- affiché à la mairie d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;
- publié sur le site internet de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

Fait à Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, le 21 avril 2026.

Le Maire et président du CCAS,



Stéphane Jeanneteau